

Image not found or type unknown



Prp et pension alimentaire

Par **core**, le **17/09/2012** à **16:04**

Bonjour,
Mon ex conjoint est passé en PRP (effacement de dettes surendettement).
Je suis créancière pour 1.000 eur de pension alimentaires non versées, cette dette n'a pas été effacée.
Un jugement pour la pension alimentaire a été établi l'année dernière en mars 2011.
Le reliquat des 1.000 date d'avant mars 2011, c'est à dire que monsieur me versait 250 eur tous les mois sans jugement depuis notre séparation.
Puis-je réclamer les 1.000 eur, sachant que :
_ cette dette est bien dans le dossier de surendettement et non effacée
_ cette dette a été faite avant jugement du JAF.
Merci par avance pour vos réponses.
Cordialement,
CORE